



Groupe Hospitalo-universitaire AP-HP Nord – Université Paris Cité

Beaujon, Bichat - Claude Bernard, Bretonneau, Lariboisière – Fernand Widal,
Louis-Mourier, Robert Debré, Saint Louis, EHPAD Adélaïde Hautval

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lieu d'exécution du marché :

Hôpital Saint-Louis
1, avenue Claude Vellefaux
75475 Paris cedex 10

Date et heure limites de réception des offres :

26 février 2025 à 12h00

Date limite de réception des questions : **20 février 2025**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET, TYPE ET DUREE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 OBJET	3
1.2 TYPE.....	3
1.3 DUREE.....	3
ARTICLE 2. FORME DU MARCHÉ.....	3
2.1 ALLOTISSEMENT	3
2.2 TRANCHES.....	4
2.3 PRIX	4
2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	4
2.5 VARIANTES	4
ARTICLE 3. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	5
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.2 MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE.....	5
ARTICLE 5. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE.....	6
5.1 LES CONDITIONS DE LANGUE	6
5.2 CONSTITUTION DU DOSSIER.....	6
5.3 GROUPEMENTS DE CANDIDATS.....	10
5.4 SOUS-TRAITANCE.....	10
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
6.1 MODALITES D'ENVOI DES PLIS.....	11
6.2 FORMAT D'ENVOI.....	12
ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
ARTICLE 8. VISITE DE SITE.....	12
ARTICLE 9. ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
9.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	13
9.2 NEGOCIATIONS.....	15
ARTICLE 10. PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU.....	16
ARTICLE 11. NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS.....	16
11.1 NON RETENUS.....	16
11.2 RECOURS	16
ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16

ARTICLE 1. OBJET, TYPE ET DUREE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Le présent Règlement de la consultation concerne la réalisation des travaux relatifs à **l'EXTENSION DE L'UNITE DE THERAPIE CELLULAIRE (UTC) à l'Hôpital Saint Louis**, sis à Paris Xème ; Etablissement du groupe hospitalier universitaire AHP Nord – Université de Paris.

1.2 Type

Conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 alinéa 1, R2123-4, R2123-5, R2123-6, R2131-12, R2131-13 et R2131-18 du code de la commande publique, il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée.

1.3 Durée – délais d'exécution

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification conformément à l'article R2182-4 du code de la commande publique au titulaire et perdurera jusqu'à la réalisation complète de la prestation (période de garantie incluse).

Le délai d'exécution des travaux est estimé à **18 mois** à compter de la notification au titulaire de l'ordre de service de démarrage et repartis comme suivant :

- 2 mois de préparation
- 16 mois d'exécution des travaux.

Ces délais commencent à courir à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

A titre indicatif, et sans engagement formel du maître d'ouvrage, la date d'ouverture prévisionnelle du chantier est prévue courant le 2^{ème} trimestre 2025.

ARTICLE 2. FORME DU MARCHE

2.1 Allotissement

La consultation est allotie comme suivant :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : CLOS – COUVERT – REVETEMENTS DURS SOLS ET MURS
- Lot n°3 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – SALLE BLANCHE

- Lot n°4 : MENUISERIES BOIS INTERIEURES – AGENCEMENT
- Lot n°5 : PEINTURES - SOLS SOUPLES
- Lot n°6 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES
- Lot n°7 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES
- Lot n°8 : FLUIDES SPECIAUX
- Lot n°9 : RAYONNAGES

Il ne sera pas attribué plus de 2 offres à un seul candidat.

2.2 Tranches

La consultation n'est décomposée en tranches.

2.3 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il est prévu les Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires suivantes :

- Lot n°2 : CLOS – COUVERT – REVETEMENTS DURS SOLS ET MURS
PSE : **Remplacement des menuiseries bois extérieures existantes**
- Lot n°5 : PEINTURES - SOLS SOUPLES
PSE : **Peinture des menuiseries bois extérieures conservées**
- Lot n°6 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES
PSE : **Gestion de l'hygrométrie dans la salle de cryogénie**

Le candidat est tenu de répondre aux PSE obligatoires.

L'acheteur notifie au titulaire les PSE qu'il décide de retenir parmi cette liste. Cette notification intervient concomitamment à celle du marché.

2.5 Prix

Les prestations du marché sont réglées par application des prix figurants à la DPGF.

Les prix du marché sont fermes et actualisables.

ARTICLE 3. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

L'exécution du marché sera financée par le budget des Hôpitaux Universitaires du Groupe hospitalo-universitaire AHP Nord – Université Paris cité, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique selon les dispositions du code de la commande publique relatives à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les contrats de la commande publique.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'engagement à remplir et signer par le soumissionnaire ;
- L'annexe financière à l'Acte d'engagement (la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à remplir et signer
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés de travaux (CCAG-Travaux) non fourni, téléchargeable par les candidats à l'adresse :
[Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

En cas de signature électronique des documents, il est impératif de joindre un certificat de signature électronique valide.

4.2 Modification non substantielle

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

5.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.¹

Conformément à l'article R 2143-16 du Code de la Commande Publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

5.2 Constitution du dossier

5.2.1. Candidature et offre

Le dossier déposé sur la plateforme PLACE, accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

sera composé des éléments suivants :

➤ Pièces de la candidature

1) la lettre de candidature et le cas échéant d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (**DC1**);

Ce document sera accompagné d'un éventuel pouvoir, décerné à la personne qui sera habilitée à engager la société.

2) la déclaration sur l'honneur prouvant que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion (articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique (Incluse dans DC1, case prévue à cet effet à cocher).

3) la déclaration du candidat (**DC2**) indiquant précisément les qualités de la personne habilitée à engager la société.

En annexe de ce document, figureront l'ensemble des éléments de preuve relatifs aux capacités économiques et financières (1), techniques et professionnelles (2) du candidat.

En l'espèce, il est attendu des soumissionnaires :

	Travaux d'Extension de l'Unité de Thérapie Cellulaire (UTC) Hôpital Saint-Louis Procédure : MAPA	Date : 01/2025 Page 7 sur 20
---	---	-------------------------------------

- au titre des capacités économiques et financières :
 - **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;
- au titre des capacités techniques et professionnelles des candidats
 - **la présentation de références** du candidat **portant sur des marchés similaires réalisés au cours des 3 dernières années (en milieu hospitalier)** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. (voir tableau en annexe du présent RC à remplir (page 19)
Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Certificats de qualification professionnelle :

Et les qualifications figurant au sein du tableau ci-dessous ou leur équivalent,

N° et intitulé du lot	Compétences ou références équivalentes
Lot n°1 : VRD	1231
Lot n°2 : clos – couvert – revêtements durs sols et murs	5252 6312
Lot n°3 : plâtrerie – faux plafonds – salle blanche	4132
Lot n°4 : menuiseries bois intérieures – agencement	4312 9112
Lot n°5 : peintures - sols souples	6112 - 6222
Lot n°6 : chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires	5252 - 5111
Lot n°7 : électricité – courants forts et faibles	Qualifelec Courant Fort : MGTI Qualifelec Courant Faible : CFMGTI2 – CFMGTI3
Lot n°8 : fluides spéciaux	5111

Les qualifications des groupements seront étudiées globalement, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que chaque membre du groupement dispose de l'ensemble des qualifications requises.

	Travaux d'Extension de l'Unité de Thérapie Cellulaire (UTC) Hôpital Saint-Louis Procédure : MAPA	Date : 01/2025 Page 8 sur 20
---	---	-------------------------------------

→ Le DC1 et le DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- 4) un extrait K-BIS datant de moins de 6 mois (**avec le nom de représentant légal de la société**).
- 5) une attestation de vigilance (URSSAF).
- 6) Une attestation de régularité fiscale
- 7) une attestation d'assurance responsabilité civile en lien avec l'objet du marché et en cours de validité.
- 8) un contrat d'assurance décennale ayant pour objet de garantir les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des matériaux ou produits de technique courante.
- 9) l'attestation candidat GHU, relative à l'application des sanctions contre les ressortissants et sociétés russes dans les marchés publics dûment remplie et signée.
- 10) les déclarations de sous-traitance (**DC 4**). Les sous-traitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.

NB : Lors de l'analyse des candidatures, les offres des candidats ne présentant pas l'ensemble des garanties professionnelles et financières ou les capacités techniques exigées ci-avant sont susceptibles d'être éliminées.

A cet effet, si l'absence de référence n'est pas de nature à éliminer un candidat elle constitue un commencement de preuve des limites afférentes aux capacités du candidat (articles R2142-1 à 4 du code de la commande publique).

➤ **Pièces de l'offre**

- 1) **le certificat de visite de site**. Sa présentation conditionne également la validité de l'offre du soumissionnaire.
- 2) **l'acte d'engagement (AE)** par lot, dûment complété, daté et signé électroniquement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- 3) **l'annexe financière (DPGF) correspondant à l'offre de prix du candidat par lot** .
- 4) le **Dossier/Mémoire Technique** comportant **les caractéristiques techniques** de l'offre notamment :
 - 1- **La Composition de l'équipe mandatée pour exécuter les prestations** (qualifications et expériences des personnels la composant : ouvriers qualifiés, non qualifiés, responsable

d'études (EXE et DOE), personnels d'encadrement affectés à l'opération) afin d'apprécier compétences et l'organisation de l'équipe notamment avec les :

- CV détaillés des personnels encadrant ;
- CV détaillés des personnels exécutant ;
- Organigramme des personnels affectés aux travaux ;
- Organigramme des personnels affectés aux études.

2- Une Note d'organisation de l'entreprise permettant de répondre aux exigences du chantier (20 points)

- Mesures mises en œuvre pour respecter les conditions d'hygiène en milieu hospitalier et la prise en compte des exigences et des contraintes techniques vis-à-vis de l'hôpital et / ou des autres lots durant le chantier
- Eléments de planning fourni, décomposition des tâches avec durée ;
- Les exigences spécifiques des CCTP et la cohérence des quantités proposées et des plans, Les interactions avec les autres entreprises Niveau des études et types de rendus.
- Organisation, préparation et installation de chantier compris moyens techniques mis en place pour le chantier
- Interface avec la MOA et les prestataires intellectuels

3- La fourniture des fiches techniques et fiches produits des matériaux permettant de répondre aux exigences du cahier des charges et montrant un engagement dans une démarche environnementale (économie d'énergie, limitation des effets polluants, recyclage...)

5) la présentation du candidat concernant la prise en compte du **développement durable notamment :**

Les mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets, pour la gestion des effluents, pour la limitation des nuisances générées par le chantier, gestion des déplacements des techniciens, politique sociétale,...

Il convient de toujours respecter scrupuleusement les prescriptions du règlement de la consultation car tout écart peut emporter l'irrégularité de l'offre et justifier que cette dernière ne soit pas analysée.

L'Acheteur n'est jamais tenu d'inviter un candidat à régulariser son offre.

Une offre irrégulière peut être éliminée sans invitation préalable à la régulariser.

	Travaux d'Extension de l'Unité de Thérapie Cellulaire (UTC) Hôpital Saint-Louis Procédure : MAPA	Date : 01/2025 Page 10 sur 20
---	---	--------------------------------------

5.2.2. Présentation de l'offre dématérialisée :

Les offres composées des documents ci-dessus, doivent être remises via la plateforme de dématérialisation PLACE, accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent RC.

Les plis arrivés hors délai seront éliminés conformément à l'article R2151-5 du code de la commande publique.

5.3 Groupements de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme d'entreprise individuelle ou de groupement d'entrepreneurs conjoints ou solidaires réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les membres du groupement devront désigner un mandataire.

Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.2.

Les cotraitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R 2142-24 du Code de la Commande Publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique en cas d'attribution du marché.

➤ Communications et échanges d'informations par voie électronique

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en cliquant sur l'item Outils informatiques.

5.4 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R 2193-1 à 16 du Code de la

	<p align="center">Travaux d'Extension de l'Unité de Thérapie Cellulaire (UTC)</p> <p align="center">Hôpital Saint-Louis</p> <p align="center">Procédure : MAPA</p>	<p>Date : 01/2025</p> <p>Page 11 sur 20</p>
---	---	---

Commande Publique.

Néanmoins, au regard des articles L 2193-2 et 3 du Code de la Commande Publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2193-1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 5.2.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 Modalités d'envoi des plis

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

En application des articles R 2132-1 à 14 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent transmettre leurs plis via la plateforme PLACE dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr> et ce **avant la date et heure limite indiquée en page de garde du présent RC.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et mémoire/note technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

→ **copie de sauvegarde**

Lorsque, conformément à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

Cellule des marchés du GHU APHP. Nord
Hôpital St Louis
1 Av Claude VELLEFAUX – 75010 Paris
(Cf. annexe jointe – plan d'accès)

avant les date et heure limites indiqués en page de garde du présent règlement de consultation

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque la cellule des marchés a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à la cellule des marchés dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

6.2 Format d'envoi

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles suivants : Adobe (.pdf), Word (.doc, .docx), ODF (.odt, .ods, .odp, .odg), Excel (.xls, .xlsx), PowerPoint (.ppt, .pptx) ou texte universel (.rtf).

Tout fichier informatique établi dans un format différent sera réputé ne pas avoir été reçu.

ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **280 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Ce délai s'enclenche à nouveau après la remise de l'offre après négociation, le cas échéant.

ARTICLE 8. VISITE DE SITE

	Travaux d'Extension de l'Unité de Thérapie Cellulaire (UTC) Hôpital Saint-Louis Procédure : MAPA	Date : 01/2025 Page 13 sur 20
---	---	--------------------------------------

Avant de remettre une offre, la visite des lieux d'exécution du marché est **obligatoire et conditionne la validité de l'offre**. Elle sera matérialisée par la signature par les deux parties du certificat de visite annexé au présent règlement de la consultation.

Les candidats pourront demander à effectuer une visite auprès de :

- Jean-François MORCHOISNE, jean-francois.morchoisne@aphp.fr,
Tél : 06.10.10.58.47 / 01.42.49.43.63

Les visites pourront être effectuées aux dates et horaires suivants :

- Mardi 28/01 10h00
- Jeudi 30/01 10h00
- Mardi 04/02 10h00
- Jeudi 06/02 10h00

Le candidat devra joindre à son dossier le certificat de visite de site dûment signé.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions lors de cette visite.

Pour les échanges relatifs à la transmission des questions et réponses, les candidats utilisent la Plateforme PLACE, accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 9. ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à 12 du Code de la Commande Publique.

9.1 Enregistrement des plis et sélection des candidatures

*Les candidatures sont appréciées selon les exigences minimales requises (voir **article 5.2.1 du présent RC**).*

9.2 Jugement des offres

9.2.1. Critères de jugement des offres

Pour le jugement, l'Acheteur procède comme indiqué à l'article L2152-7 -8 et R2152-6 à -12 du code de la commande publique.

	Travaux d'Extension de l'Unité de Thérapie Cellulaire (UTC) Hôpital Saint-Louis Procédure : MAPA	Date : 01/2025 Page 14 sur 20
---	---	--------------------------------------

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1	Prix des prestations	40 points
2	Caractéristiques techniques	55 points
3	Développement durable	5 points

Le candidat donne un maximum de renseignements au regard de ces critères de jugement.

- Le critère 1 : « **proposition financière** » sera noté de manière proportionnelle par rapport à l'offre la moins élevée et suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Note critère prix} = (\text{Offre la moins chère} / \text{Offre à noter}) \times 40$$

- Le critère 2 « **caractéristiques techniques de l'offre** » sera analysé au vu des éléments suivants :

2.1- La Composition de l'équipe mandatée pour exécuter les prestations (10 points)

2.2 Une Note d'organisation de l'entreprise permettant de répondre aux exigences du chantier (20 points)

2.3- Les fiches techniques et fiches produits des matériaux permettant de répondre aux exigences du cahier des charges et montrant un engagement dans une démarche environnementale (économie d'énergie, limitation des effets polluants, recyclage...) (25 points)

Le critère 3 « **Développement durable** » sera analysé au vu des précisions transmis par le candidat notamment : les mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets, pour la gestion des effluents, pour la limitation des nuisances générées par le chantier, gestion des déplacements des techniciens, politique sociétale,...

Les points obtenus aux critères et aux sous critères seront additionnés, ils seront totalisés sur 100 points. L'entreprise qui aura obtenu la note la plus élevée sera retenue.

9.2.2. Examen des offres

L'Acheteur se réserve le droit de demander aux candidats de régulariser leurs offres irrégulières, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales (article R2152-2 du code de la commande publique) et ce dans un délai approprié. Conformément, aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, toute offre apparaissant comme anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs

	Travaux d'Extension de l'Unité de Thérapie Cellulaire (UTC) Hôpital Saint-Louis Procédure : MAPA	Date : 01/2025 Page 15 sur 20
---	---	--------------------------------------

fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

9.3 Auditions (présentation de l'offre) - Négociations

9.3.1. Auditions (présentation de l'offre)

L'Acheteur pourra organiser des séances d'auditions (en présentiel), avec les candidats suite à la réception des offres.

Les soumissionnaires pourront être amenés, à faire une présentation détaillée de leurs propositions, afin d'évaluer l'adéquation des propositions avec les besoins du marché.

Les séances d'auditions (d'une durée maximum de 2 heures) pourront avoir lieu dans les semaines suivant la date de remise des offres. Elles permettront aux candidats et à l'Acheteur d'avoir des échanges sur la teneur de leurs offres.

A cet effet, l'Acheteur prendra contact avec les candidats le cas échéant, afin de prévoir les modalités de tenue des séances d'auditions.

L'Acheteur dressera un procès-verbal d'examen des présentations, et d'audition des candidats. Il est précisé que la présence à l'audition est vivement recommandée. En cas d'absence à l'audition, l'Acheteur se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière.

9.3.2. Négociations

Conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

Les négociations se tiendront à l'issue des séances d'auditions.

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

- un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer les Cahiers des Clauses Particulières initiaux et/ou l'annexe financière de l'Acte d'engagement tout en respectant l'égalité de traitement des candidats.
- Un effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dès qu'il le jugera opportun, l'Acheteur mettra un terme à cette phase de négociation et procédera au jugement définitif des offres sur la base des dernières propositions engageant les soumissionnaires.

	Travaux d'Extension de l'Unité de Thérapie Cellulaire (UTC) Hôpital Saint-Louis Procédure : MAPA	Date : 01/2025 Page 16 sur 20
---	---	--------------------------------------

ARTICLE 10. PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

L'attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

- a) Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours de cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1, L 5212-1, L 5212-2, L 5212-5, L 5212-6, L 5212-7, L 5214-1, D8222-5, L 8222-1 et L 8222-2.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le refus ou l'absence de la transmission desdites pièces dans les délais mentionnés par le pouvoir adjudicateur entraînera le rejet de l'offre du candidat.

ARTICLE 11. NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS

11.1 Non retenus

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'acheteur, selon les dispositions fixées par l'article R2181-1 à -4 du code de la commande publique.

11.2 Recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

✉ : greffe.ta-paris@juradm.fr

☎ : 01 44 59 44 00

📠 : 01 44 59 46 46

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats doivent poser une question sur un fichier informatique type word ou pdf au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

Il convient de regrouper toutes les questions dans un message unique afin d'en faciliter le suivi ainsi que la transmission des réponses. Les candidats pourront joindre un fichier comportant toutes les questions au message de dépôt des questions.

 <p>ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS</p>	<p>Travaux d'Extension de l'Unité de Thérapie Cellulaire (UTC)</p> <p>Hôpital Saint-Louis</p> <p>Procédure : MAPA</p>	<p>Date : 01/2025</p> <p>Page 17 sur 20</p>
--	--	---

La cellule des marchés transmet les réponses (une note comprenant les questions et réponses sera adressée à l'ensemble des candidats qui devront télécharger à nouveau le DCE) à ces questions au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur la plateforme PLACE accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Annexe n° 1

FICHE DE VISITE

Référence de la consultation	SLS 003-2025
Objet de la consultation	
Date limite de dépôt des offres	26 février 2025 à 12h00

Raison sociale du candidat	
SIRET	
Adresse	
Nom et prénom	
Adresse électronique	
Numéro de télécopie	

Nous, [Nom du candidat], souhaitons effectuer la visite du site conformément aux clauses du RC.

A _____, le ___/___/___

Signature :

Cachet de la société :

A renseigner par le candidat à l'issue de la visite

- la visite a été effectuée le ___/___/___
- la visite a été effectuée du ___/___/___ au ___/___/___

A _____, le ___/___/___

Signature et fonction du représentant de l'AP-HP :

Signature :

Fonction :

ANNEXE n°2



REFERENCES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Année de réalisation de la prestation (2022 – 2023 – 2024)	Maitre d'ouvrage	Montant de la prestation € HT	Description et nature de la prestation

Annexe n°3 : PLAN D'ACCES A LA CELLULE DES MARCHES

